

👉 **Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 mai 2010**

Le Conseil municipal de la commune de Noisiel, légalement convoqué le 6 mai 2010, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie principale, sous la présidence de M. VACHEZ, maire de Noisiel.

PRÉSENTS

M. VACHEZ, M. DIOGO, MME AUBRY, M. MEYER, MME LANDRY-PREVOST, M. KALFON, MME BOURGASSER, M. TIENG, MME NATALE, M. BEAULIEU, M. GUILIANI, M. TINOT, MME MONIER, MME ROTOMBE, M. POSTOLLE, M. LHEZ, MME COLLETTE, MME NEDJARI, MME BEAUMEL, M. KAREB, M. VISEUR, M. PARODI, M. TEBALDINI, M. NIVOLLE.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS

Monsieur SANCHEZ qui a donné pouvoir à Monsieur KAREB.
Madame CERQUEIRA qui a donné pouvoir à Madame AUBRY.
Madame DAGUILLANES qui a donné pouvoir à Madame COLLETTE.
Madame ZANARDO CAMARA qui a donné pouvoir à Madame BOURGASSER.
Madame DODOTE qui a donné pouvoir à Madame NEDJARI.
Monsieur ROSES qui a donné pouvoir à Monsieur LHEZ.
Madame ABIODUN qui a donné pouvoir à Monsieur TEBALDINI.

Arrivée de Monsieur BEAULIEU à 19 h 15 lors du débat sur le point n°1.

Arrivée de Monsieur PARODI à 19 h 20 lors du débat sur le point n°1.

Sortie de Monsieur TEBALDINI lors du vote sur le point n°6.

ABSENTS EXCUSÉS

Monsieur CLASSE.
Madame DJILALI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Patrick NIVOLLE.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2010 À L'UNANIMITÉ.

PRISE D'ACTE DES DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT.

1/ COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LA COMMUNE DE BEMBEREKE (BÉNIN) – PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE NOISIEL DE QUATRE BILLETS D'AVION ET DES FRAIS D'ALIMENTATION, D'HÉBERGEMENT, DE VISITES ET DE RÉCEPTIONS RELATIFS À LA VENUE À NOISIEL D'UNE DÉLÉGATION DE BEMBEREKE

VU les articles L.1115-1 à L.1115-7 du Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2010,

CONSIDÉRANT que la municipalité de Noisiel s'est engagée dans son programme 2008/2014 à mettre en œuvre des actions de coopération décentralisée avec une commune d'un pays en voie de développement,

CONSIDÉRANT les premiers contacts noués avec Bembéréké, commune de la République du Bénin,

CONSIDÉRANT qu'afin de poursuivre la démarche initiée par la déclaration d'intention signée par les maires de Noisiel et Bembéréké en novembre 2009, il apparaît nécessaire qu'une délégation de Bembéréké se rende à Noisiel du 31 mai 2010 au 7 juin 2010,

CONSIDÉRANT que la délégation de la commune de Bembéréké sera composée du maire, du premier maire-adjoint, d'une conseillère municipale, d'un fonctionnaire chargé de la coopération décentralisée, du chef du service de l'état-civil et d'un administrateur civil, conseiller en formation et gestion des ressources humaines à la Maison des collectivités locales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 26 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS,

DÉCIDE dans le cadre de la coopération décentralisée, de la venue d'une délégation de la commune de Bembéréké, composée du maire, du premier maire-adjoint, d'une conseillère municipale, d'un fonctionnaire municipal chargé de la coopération décentralisée, du chef du service municipal de l'état-civil, ainsi que d'un administrateur civil exerçant ses fonctions à la Maison des collectivités locales (établissement public à caractère administratif),

DIT que, sauf circonstances exceptionnelles, ce déplacement aura lieu du 31 mai 2010 au 7 juin 2010,

DÉCIDE la prise en charge financière de 4 billets d'avion aller-retour pour une partie de la délégation et des frais d'alimentation, d'hébergement, de visites et de réceptions pour l'ensemble de cette dernière, ainsi que pour les participants Elus, administratifs et noisiéliens qui composeront la délégation d'accueil,
DIT que toutes les dépenses inhérentes à cette venue sont inscrites au budget 2010.

2/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA MJC/MAISON POUR TOUS DE NOISIEL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2010,

CONSIDÉRANT l'importance du rôle d'intérêt général, éducatif et social, que remplit l'association Mjc/Mptde Noisiel auprès de la population noisiélienne,

CONSIDÉRANT l'impossibilité de faire supporter l'augmentation de ses charges de fonctionnement 2010 par les adhérents de l'association, majoritairement issus de milieux modestes,

CONSIDÉRANT la volonté affichée depuis plusieurs années de la MJC/Maison pour tous de Noisiel de mettre en œuvre activement toutes les mesures nécessaires pour combler son déficit financier,

CONSIDÉRANT que la provision pour subventions aux associations, inscrite au budget primitif 2010 dans la sous-rubrique 414, nature 6574, est égale à 50 000 €,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal du 03 mai 2010,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joël Guiliani, conseiller délégué à l'Animation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 28 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

DÉCIDE d'attribuer à l'association Mjc/Maison pour tous de Noisiel une subvention exceptionnelle de 50 000 euros pour l'aider à faire face à l'augmentation en 2010 de ses charges de fonctionnement,

DIT que cette somme sera prélevée sur le budget 2010 dans la sous rubrique 414, nature 6574, à hauteur de 50 000 €.

3/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU NORD OUEST SEINE-ET-MARNE POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS DE REDYNAMISATION VERS L'EMPLOI

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment dans son article L.2121-29,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'organiser des ateliers de redynamisation vers l'emploi en faveur des demandeurs d'emploi noisiéliens pour favoriser leur insertion durable,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Emploi du 10 février 2010,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine LANDRY-PRÉVOST, chargée de la communication, de l'emploi et de la vie économique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention de partenariat avec la Maison de l'emploi et de la formation du nord ouest Seine-et-Marne,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec la Maison de l'emploi et de la formation du Nord-Ouest Seine-et-Marne portant sur la co-organisation d'ateliers de redynamisation vers l'emploi.

4/ REGLEMENT D'UN DIFFEREND AVEC MADAME NAUD – APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21,

VU le Code civil et notamment ses articles 2044 à 2058,

VU l'acte portant concession, au profit de Monsieur MOREAU, d'une durée de trente années doublée,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel a concédé une concession funéraire trentenaire, doublée, à Monsieur MOREAU avec prise d'effet au 25 avril 1975,

CONSIDÉRANT que cette convention, considérée comme une concession trentenaire simple, a été résiliée postérieurement au 25 avril 2005 provoquant le transfert des restes de Monsieur et Madame MOREAU au sein de la crypte communale et la destruction de leur pierre tombale,

CONSIDÉRANT que le transfert des restes des parents de Madame NAUD, la résiliation de la concession et la destruction de leur pierre tombale lui ont causé un préjudice qu'il convient de réparer,

CONSIDÉRANT que le protocole d'accord transactionnel proposé et annexé à la présente permet un règlement définitif du différend avec Madame NAUD en ce qu'il l'indemnise du préjudice subi et permet de procéder au transfert des restes de ses parents au cimetière de Sainte-Eulanie où elle réside désormais,

CONSIDÉRANT que Madame NAUD, renonce, en contrepartie, à toute action et poursuite à l'encontre de la commune de Noisiel et de ses agents,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel réglant le différend entre la commune de Noisiel et Madame NAUD,

AUTORISE le maire à signer le protocole d'accord transactionnel ci-annexé avec Madame NAUD, ainsi que tous documents en relation avec cette affaire,
PRÉCISE que les dépenses en résultant sont inscrites au budget communal.

5/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
VU le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2010,
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services et de pourvoir à la vacance d'emplois suite à des départs,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs, comme suit

Libellé du grade	Existant	Présente Décision		SOIT
		-	+	
Puéricultrice de classe normale	1		+1	2
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	7	-1		6
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	18	-1		17
Adjoint technique de 1 ^{re} classe	13	-1		12
Adjoint technique de 2 ^e classe	118		+3	121
Gardien de police municipale	5		+1	6

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2010 et suivants.

6/ REVALORISATION DU COMPLÉMENT COMMUNAL DÛ AUX INSTITUTEURS NON-LOGÉS

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral 2010-DRCL-BCCCL-n°19 du 18 février 2010, fixant le montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs ayant-droits indemnisés pour l'année 2009,
VU la circulaire préfectorale n° 2010-04 du 19 février 2010 fixant le montant de la majoration à l'indemnité représentative de logement à verser par la commune aux instituteurs pour l'année 2009,
CONSIDÉRANT que la collectivité est tenue de verser à l'instituteur non-logé ayant droit les majorations relatives à sa situation professionnelle et familiale,
ENTENDU l'exposé de Madame Michèle BOURGASSER, maire-adjoint chargée de l'Éducation et de la Culture,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 29 VOIX POUR (sortie de M. TEBALDINI)

DÉCIDE, pour l'année civile 2009, l'application de la circulaire préfectorale n° 2010-04 du 19 février 2010 susvisée comme suit :

MONTANTS MENSUELS		
INSTITUTEURS	DIRECTEURS nommés avant le 2 mai 1983	
Marié ou vivant en concubinage avec ou sans enfant à charge	Célibataire, veuf ou divorcé sans enfant à charge	Marié ou vivant en concubinage avec ou sans enfant à charge
Célibataire, ou veuf ou divorcé avec enfant(s) à charge		Célibataire, veuf ou divorcé, avec enfant(s) à charge
55.00 €	44.00 €	99.00 €

DIT que la dépense est inscrite à l'article 6556 du Budget communal,
DIT que ces montants sont revalorisés par arrêté Préfectoral,
DIT que les crédits sont prévus au budget 2010 et suivants.

7/ GRATIFICATION ALLOUÉE À CERTAINS STAGIAIRES ETUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer la gratification allouée aux stagiaires étudiants de l'enseignement supérieur,

ATTENDU qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'attribution de cette gratification aux bénéficiaires,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de fixer une gratification aux stagiaires étudiants de l'enseignement supérieur dans le cadre de leur cursus universitaire d'un montant mensuel fixé à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit environ 30 % du Smic) et ce, dès lors que la durée du stage est de minimum deux mois consécutifs et n'excède pas 6 mois,

Ce stage fera l'objet d'une convention conclue entre le stagiaire, l'établissement préparant un diplôme de l'enseignement supérieur et la ville,

PRÉCISE que cette gratification sera versée mensuellement selon la présence effective du stagiaire,

AJOUTE que la ville prendra en charge la moitié du titre de transport du stagiaire sur la période concernée et autorisera son accès au restaurant d'entreprise au tarif le plus bas,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2010 et suivants.

8/ RÉGIME INDEMNITAIRE DU CADRE D'EMPLOI DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction,

VU le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié, portant régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de la Police municipale et du cadre d'emploi des gardes champêtres,

VU le décret 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de la Police municipale,

VU la délibération du conseil municipal du 3 octobre 1997 relative au régime indemnitaire des agents de la Police municipale,

VU la délibération du conseil municipal du 29 juin 2007 relative au régime indemnitaire des agents de la Police Municipale,

CONSIDÉRANT la nécessité de voir le régime indemnitaire du chef de service de Police municipale de la Commune de Noisiel appartenant au cadre d'emploi des chefs de service de Police municipale,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de porter le taux maximal de l'indemnité spéciale de fonction à 25 % du traitement indiciaire du chef de service de Police municipale de la commune de Noisiel appartenant au cadre d'emploi des chefs de service de Police Municipale,

DIT que l'incidence financière sera inscrite sur le budget 2010 et suivants.

9/ AVENANT N°2 RELATIF AU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2007/27 DE RESTAURATION COLLECTIVE AVEC LA SOCIÉTÉ SOGÈRÈS– LOTS N°2 ET 3 RESTAURATION PÉRISCOLAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU la Convention du 5 Juillet 2007 constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune de Noisiel, le Ccas et L'Omen, en vue de la passation d'un marché de restauration collective,

VU le marché public de services N° 2007/27 de restauration collective que la commune de Noisiel a conclu pour son compte et celui des deux autres membres du groupement avec la société Sogères, dans le cadre

de l'appel d'offres ouvert communal du 14 septembre 2007, par délibération du Conseil municipal du 9 novembre 2007, (les lots 2 et3 constituant le marché conclu pour le compte de l'Omen).

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel s'est vue transférer par l'avenant N°1, le marché public de services N°2007/27 lots 2 et 3 de restauration périscolaire,

CONSIDÉRANT que le marché de restauration collective, de type à bons de commandes sans minimum, ni maximum, d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2008, comprend les techniques suivants :

- Lot n°1 : Ville -Restauration scolaire /Préparation et livraison en liaison froide de repas du midi pour les Ecoles maternelles et élémentaires

- Lot N°2 : Lot n°1 : Ville -Restauration scolaire /Préparation et livraison en liaison froide de repas du midi pour les Ecoles maternelles et élémentaires

- Lot N°3 : Restauration périscolaire/préparation et livraison de goûters pour les centres de loisirs et les centres d'accueil.

- Lot N° 4 : Restauration petite enfance : fourniture et livraison de denrées et ingrédients alimentaires nécessaires à la confection de repas et de goûters pour la crèche collective.

- Lot N° 5 : Restauration petite enfance : préparation et livraison en liaison froide de repas du midi et de goûters pour le multi-accueil

- Lot N° 6 : Restauration personnes âgées: préparation et livraison en liaison froide des repas du midi et du soir pour la résidence pour personnes âgées de la Pergola.

CONSIDÉRANT qu'afin de mieux répondre aux besoins des habitants, il convient d'ajouter 3 lieux de livraison pour les pique-niques et goûters à ceux prévus initialement dans le marché et qu'il s'agit de structures d'accueil en milieu ouvert,

CONSIDÉRANT que les lieux ajoutés sont les suivants : 1-Arc-en-Ciel Bois-de-la-Grange, sis 1 allée du Gui -Livraison de pique-niques (pendant les mercredis et les vacances) et la livraison de goûters les lundis et jeudis (pendant les périodes scolaires) ; 2-Arc-en-Ciel des Tilleuls, allée Voltaire -Livraison de pique-niques pendant les vacances et les mercredis ; 3-Arc-en-Ciel Allée-des-Bois, rue Marcelin-Berthelot. (nouvelle structure) -Livraison de pique-niques et de goûters pendant les mercredis et les vacances,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de conclure avec la société Sogères, sise 42-44 rue de Bellevue à Boulogne-Billancourt (92513 cedex) l'avenant n°2 au Marché public de services N° 2007/27 de restauration collective – lots n° 2 et 3 de restauration périscolaire, à compter du 1^{er} juin 2010,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget communal 2010 et suivants,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à cet avenant.